

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



## RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

**DOMAINE : Droit, économie, gestion**  
**LICENCE 3 PROFESSIONNELLE MENTION : Métiers de la communication :**  
**publicité**

- **Parcours « stratégie de communication expertise média » : LPF302**

*Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;*

*Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;*

*Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;*

*Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;*

*Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;*

*Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.*

### I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 2 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte 5 unités d'enseignement.  
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. L'échelle des coefficients et des crédits est identique. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.  
Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un ratrappage). Cette dernière pourra concerter aussi bien les enseignements théoriques que professionnels.

### II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier

des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :  
Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :  
La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.  
La validation est prononcée par la commission /jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut.
5. Le nombre d'inscriptions est limité à deux. Un redoublement est possible. Le Président de l'université a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières.

### **III. PROGRESSION**

Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de la L1 et de la L2 ou un diplôme équivalent justifiant de 120 ECTS.

### **V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte à la fois :
  - d'un contrôle continu
  - d'une soutenance de mémoire conduite sur le projet tutoré.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.  
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 100%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes par UE sur les deux semestres.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés (« partiels ») bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe 1.

### **VI. NOTATION DES EPREUVES**

#### **A. Notes, coefficients et crédits**

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements*

## VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :  
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :  
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.  
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

## VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

### A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

### B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

## C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

## IX. JURY

1. Le jury comprend les enseignants et les professionnels qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le grade de licence. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

## XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

## **MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS**

*Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.*

Licence professionnelle 3ème année parcours "stratégie de communication expertise média" (LPF302)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
<b>Semestre 5</b>					
<b>UE 0 : Mise à niveau et intégration</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	
Cours obligatoire	Les fondamentaux du marketing	10		1	1
Cours obligatoire	Les fondamentaux de la stratégie de communication	10		1	1
Cours obligatoire	Les fondamentaux de l'éco système des médias	10		1	1
Cours obligatoire	Mise à niveau informatique		10	1	1
<b>UE 1 : Environnement média</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	
Cours obligatoire	Anglais de la communication	25		2	2
Cours obligatoire	Techniques d'expression	10		1	1
Cours obligatoire	Panorama média	25		3	3
<b>UE 2 : Fonction commerciale - Communiquer, Négocier, convaincre</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	
Cours obligatoire	Insights et opportunités business d'un marché	15		2	2
Cours obligatoire	Marketing digital	15		2	2
Cours obligatoire	De la prise de brief commercial à sa reformulation	15		2	2
<b>UE 3 : Fonction études et recherches - comprendre pour anticiper</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	
Cours obligatoire	Etudes de référence - Outils experts	15		2	2
Cours obligatoire	Veille opérationnelle	15		2	2
<b>UE 4 : Appréhender l'environnement digital des médias</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	
Cours obligatoire	Du multicanal à l'omnicanal	10		1	1
Cours obligatoire	Stratégie média	10		2	2
Cours obligatoire	Médiaplanning	10		2	2
<b>UE 5 : Mise en perspective des pratiques professionnelles</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	
Cours obligatoire	Projet tutoré		2	4	4
Cours obligatoire	Conférences de méthode	5		1	1
	<b>185</b>	<b>12</b>		<b>30</b>	
	<b>total</b>		<b>197</b>		<b>30</b>
<b>Semestre 6</b>					
<b>UE 1 : Environnement média</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	
Cours obligatoire	Anglais de la communication	<b>25</b>		2	2
Cours obligatoire	Droit	15		2	2
Cours obligatoire	Sociologie	15		2	2
<b>UE 2 : Fonction commerciale - Communiquer, Négocier, convaincre</b>			<b>8</b>	<b>6</b>	
Cours obligatoire	Les outils de gestion de la relation client	15	0	2	2
Cours obligatoire	Construire une offre publicitaire	15	0	2	2
Cours obligatoire	Présenter une offre publicitaire	15	0	2	2
Cours obligatoire	Négociation	15		2	2
<b>UE 3 : Fonction études et recherches - comprendre pour anticiper</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	
Cours obligatoire	Mesure d'audience	15	0	2	2
Cours obligatoire	Data	20	0	2	2
<b>UE 4 : Appréhender l'environnement digital des médias</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	
Cours obligatoire	Ecosystème digital	10	0	1	1
Cours obligatoire	Display	5	0	1	1
Cours obligatoire	Référencement sur les moteurs de recherche	10	0	1	1
Cours obligatoire	Affiliation et performance	5	0	1	1
Cours obligatoire	Websocial	10	0	1	1
Cours obligatoire	Cas pratiques	5	0	1	1
<b>UE 5 : Mise en perspective des pratiques professionnelles</b>			<b>6</b>	<b>8</b>	
Cours obligatoire	Projet tutoré		1	2	3
Cours obligatoire	Séminaire de conférences en février	30		1	2
Cours obligatoire	Soutenance	1		3	3
	<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>1</b>		<b>30</b>
		<b>152</b>			
<b>Volume horaire étudiant</b>					
<b>Total annuel</b>		<b>336</b>	<b>13</b>		<b>60</b>
			<b>349</b>		